

UNE RÉMUNÉRATION COLLECTIVE SAUVEGARDÉE EN 2020 MALGRÉ LA CRISE

Prime de Participation, le dilemme :

L'accord de participation signé le 28 juin 2013, stipule dans son préambule que les charges exceptionnelles ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de la réserve de participation afin de limiter l'impact d'évènements exceptionnels sur les activités opérationnelles du groupe!

Cependant au regard des règles d'enregistrement comptables, les surcoûts de la crise du Covid sont indirectement payés cash par les salariés car considérées comme des charges normales d'exploitation!

La CFDT demande l'ouverture d'une négociation pour corriger si possible une lecture ambivalente de l'accord! Les résultats de l'entreprise pour 2020 viennent d'être publiés. Pour la rémunération collective, le montant global reversé aux salariés au titre de l'intéressement et de la participation est en baisse de 8%. Cette baisse est amortie grâce d'une part à la surperformance pour l'atteinte des objectifs liés à l'intéressement, et d'autre part grâce au mode de répartition privilégiant les bas salaires dans les grilles d'affectation.

Malgré la crise sanitaire les salariés ont donc dépassé les objectifs cibles pour obtenir une enveloppe d'intéressement de 196 millions d'euros (191M€ en 2019). Dans le même temps, la réserve de participation s'effondre de plus de 20% à 114 millions d'euros (146 M€ en 2019) eu égard aux impacts des surcoûts engendrés par la crise COVID!

La pugnacité de la CFDT lors de la signature de l'avenant en juillet 2020 sur l'intéressement, a permis de compenser en partie la baisse de la prime de participation en préservant globalement les montants versés pour les tranches de SGB jusqu'à 40000€!

Au titre des résultats 2020 :				
Salaire Brut annuel*	Intéressement	Participation	Total	Rappel 2019
20 000 €	2200 €	850 €	3050 €	3 060 €
30 000 €	2350€	880€	3230 €	3 240 €
40 000 €	2500€	1090 €	3590 €	3 630 €
50 000 €	2650 €	1290 €	3940 €	4 030 €
60 000 €	2800€	1500 €	4300 €	4 430 €
70 000 €	2950 €	1710 €	4660 €	4 830 €
80 000 €	3100 €	1910 €	5010€	5 230 €







La **CFDT** a également réussi à neutraliser l'impact des absences forcées liées au COVID dans le calcul des primes des salariés grâce à deux avenants signés en juillet (pour l'intéressement) et en décembre (pour la participation) :

Au titre de l'exercice 2020, les salariés parents d'enfants de moins de seize ans dans l'impossibilité de continuer à travailler pour garder leurs enfants en période de confinement liée à la crise COVID-19 et placés en arrêt de travail, tel que défini par le décret n° 2020-227 du 9 mars 2020.

- Verront au titre de la participation leurs salaires reconstitués comme s'ils avaient travaillé.
- Verront au titre de l'intéressement ces périodes d'absences assimilées à des périodes de présence pour la répartition de l'enveloppe d'intéressement.

3200 salariés ont bénéficié de cette neutralisation correspondant en moyenne à 18 jours d'absences.

A vos agendas!

1er au 14 mars inclus : 1ère période d'arbitrage du PEG de l'année

8 au 25 mars inclus : Période de choix d'affectation de la participation Groupe

29 mars au 30 avril inclus: période d'interrogation des porteurs de parts du fonds Cap'Orange Garanti 2016 du PEG

6 au 26 avril inclus : période de choix d'affectation de l'intéressement Orange

20 avril : versement et/ou investissement de la participation dans le PEG et/ou PERCO La **CFDT** déplore la baisse de la réserve spéciale de participation à distribuer et souhaite une clause de sauvegarde car les salariés impliqués ne doivent pas payer indirectement leur gel hydraulique pour assurer la continuité du business! Néanmoins, rappelons qu'Intéressement et Participation sont versés parce que des accords d'entreprise sont valablement signés avec certaines organisations syndicales, dont la **CFDT**.

... et les abondements ?

La **CFDT** a toujours défendu le pouvoir d'achat immédiat des salariés lors des NAO, tout en mettant en avant la nécessité d'une épargne de long terme en vue de la retraite avec des possibilités de déblocage anticipé.

Cette épargne et ces abondements doivent être accessibles au plus grand nombre y compris pour les salariés dont la capacité à épargner dans la vie de tous les jours ne va pas de soi.

Cette année la négociation sur l'abondement PERCO (Plan Épargne Retraite Collectif) a permis deux avancées significatives :

- 1) Revaloriser les grilles pour privilégier les bas salaires et les premiers euros investis selon les modalités suivantes :
- Abondement de 300% dès les 100 premiers euros soit jusqu'à 300 € d'abondement,
- Abondement de 100% de 101 à 300 euros soit jusqu'à 200 € d'abondement,
- Abondement de 25% de 301 à 500 euros soit jusqu'à 50 € d'abondement.
- 2) Revalorisation de l'abondement PERCO
- Soit un abondement de 550€ pour un versement au moins égal à 500€ Pour l'abondement du PEG, Orange maintient un abondement de 600€ pour 500€ investis.

En conclusion, l'abondement global maximum est en augmentation de 4,5 %, pour une mise de fond identique à celle de l'an dernier : 1000 euros investis (500 € sur PERCO et 500 € sur PEG).

Cet accord d'avenant est désormais applicable car il été signé valablement par 3 organisations syndicales représentatives dont la **CFDT**!

Pour aller plus loin, discuter, poser une question, recevoir les tracts sous forme électronique vos contacts CFDT Orange sont :

nadia.zakcalvet@orange.com eric.rappe@orange.com











